



**MINISTÈRE
DE LA MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19 juillet 2021

**Service Régulation des Activités et des Emplois
Maritimes
Unité Emploi et Formation Maritimes**

DECISION DIRM MEMN n° 1156/2021

Portant agrément du LPM de Cherbourg pour dispenser la formation menant au recyclage du Capitaine 200

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 342-1 à R 342 -8

VU le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer

VU le décret n°2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

VU le décret 2019-640 du 25 juin 2019 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté du 24 juillet 2013 modifié relatif à la revalidation des titres de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté du 20 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de capitaine 200

VU l'arrêté du 7 mai 2020 relatif à l'agrément des organismes de formation professionnelle maritime

VU l'arrêté de la Ministre de la Transition écologique et de la ministre de la Mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord

VU la décision DIRM n° 1093 en date du 28 juin 2021 portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées

VU la demande présentée par le Lycée maritime de Cherbourg en date du 23 mars 2021

VU l'avis n° 095/2021 de l'Inspecteur général de l'enseignement maritime, en date du 6 avril 2021

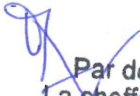
DECIDE :

Article 1 : Le Lycée professionnel maritime de Cherbourg est agréé du 01 septembre 2021 au 31 août 2022, pour dispenser la formation de recyclage du brevet de capitaine 200 (tests et stages)

Article 2 : Conformément au décret 2019-640, le titulaire de l'agrément doit porter à la connaissance du Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord dans un délai d'un mois toute modification de l'une des pièces du dossier d'agrément prévu à l'article 9 du décret susvisé.

Article 3 : Conformément à l'article 10 du décret 2019-640, l'agrément pourra être renouvelé sur demande du lycée professionnel maritime de Cherbourg auprès de la Direction interrégionale de la mer Manche Est - mer du Nord. La demande de renouvellement devra être adressée au plus tard six mois avant la date d'expiration de l'agrément.

Article 4 : Le Directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord, est chargé de l'exécution de la présente décision.


Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Copies :
Collection des décisions
IGEM-GM/1
LPM CH

horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 76 89 91 09 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
mèl : ufpm.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex